



Déroulé de la présentation

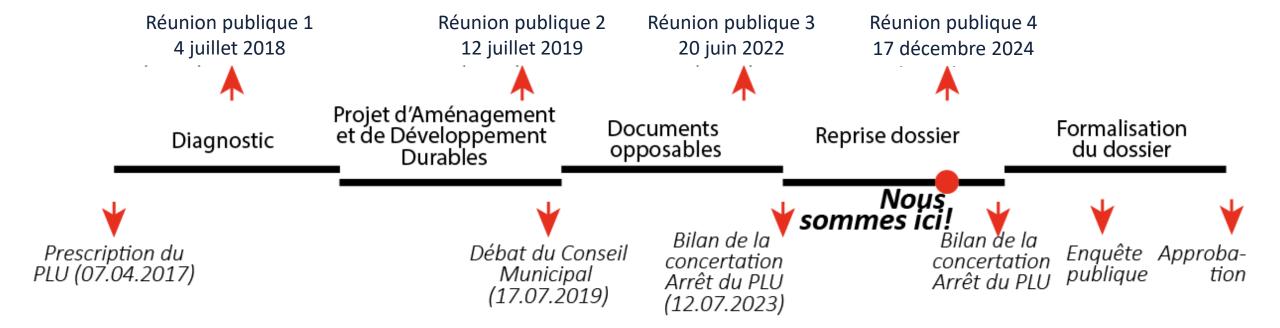
- * Le contexte : déroulement des études et calendrier, cadre législatif, diagnostic, orientations communales
- * La mise en œuvre du projet au travers du règlement et l'évaluation environnementale





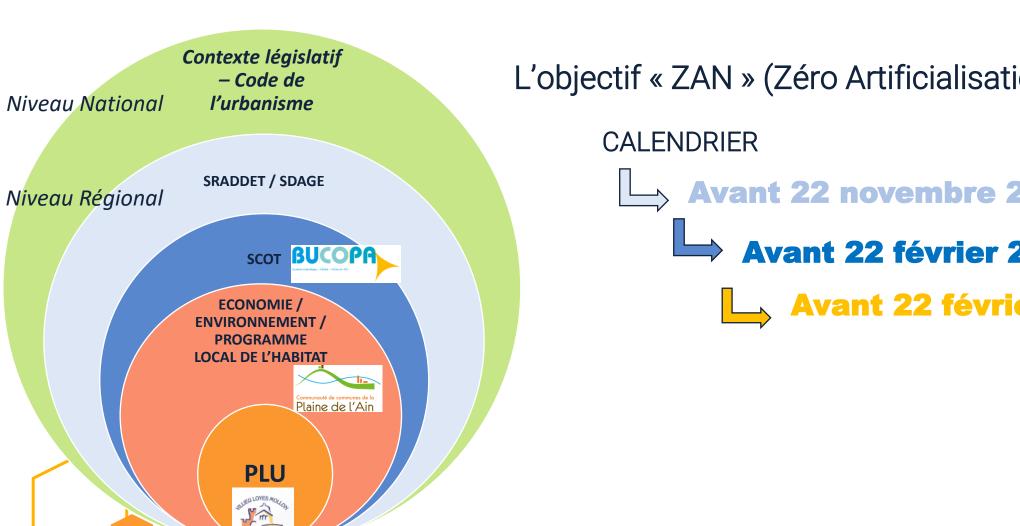
LE CONTEXTE

Contexte



Contexte

Le contexte législatif et supra-communal



L'objectif « ZAN » (Zéro Artificialisation Nette) en 2050

Avant 22 novembre 2024 : SRADDET

Avant 22 février 2027 : SCOT

Avant 22 février 2028 : PLU

Contexte supra-communal

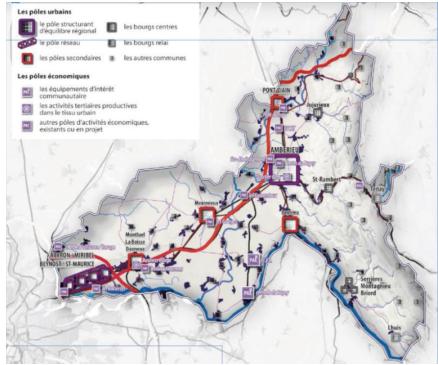
Contexte supra-communal actuel

SCOT:

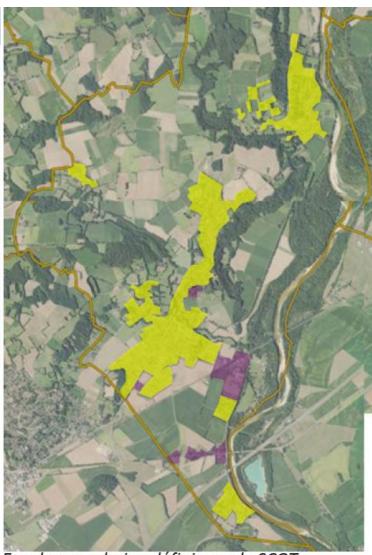
- >45% minimum des logements dans l'enveloppe urbaine
- >16 logements par hectare en extension
- >Développement économique et touristique maîtrisé

PLH (2018-2024):

>168 logements à créer en 6 ans (28 par an), dont 35% en social

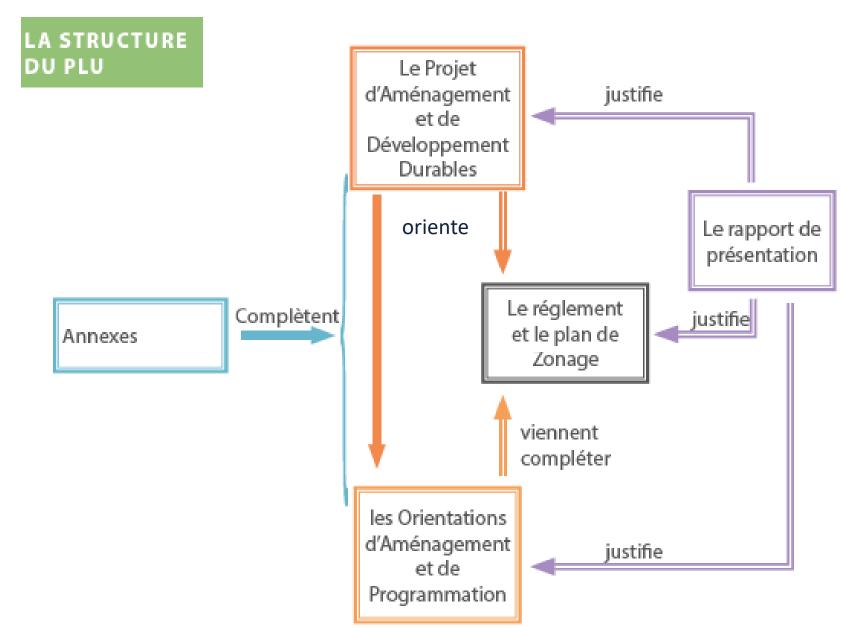


Extrait du SCOT



Enveloppe urbaine définie par le SCOT

Qu'est-ce que le PLU?





Bilan de la concertation avant le premier arrêt du PLU (12.07.2023)

Réunions publiques : 4 juillet 2018 12 juillet 2019 20 juin 2022 60-70 participants

Registre:
63 remarques au registre
78 courriers et mails

Articles:

10 articles dans le bulletin et la presse + informations ponctuelles

Site internet:
19 comptes-rendus

Documents d'information et de procédure

Prise en compte de certains thèmes (qualité urbaine, modes doux, infrastructures et financement des projets, environnement, développement résidentiel, logement social)

Etude d'enjeux localisés : OAP, nombreuses demandes de constructibilité



Reprise de la concertation suite à l'annulation du premier arrêt du PLU jusqu'au nouvel arrêt du PLU

Une enquête publique permettra d'examiner des doléances particulières

Bilan des avis des Personnes Publiques consultées à l'issue du premier arrêt du PLU (12.07.2023)

Remarques principales:

- ≥ Carte des aléas des communes de la Côtière de l'Ain
- → Trajectoire de réduction de la consommation des espaces
- → Capacité de la station d'épuration de Villieu
- Dépollution de l'ancien site Akwell Thompson avant aménagement
- → Thématique des continuités écologiques
- → Renforcement des protections dans les zones agricoles et naturelles de forte sensibilité environnementale



Contexte social et économique

Une dynamique de croissance résidentielle

Un pôle local

3866 Nombre d'habitants (3576 en 2015)

128 Logement locatif aidé (source : PLH)

20% Logement locatif tout confondu

6% Logements vacants

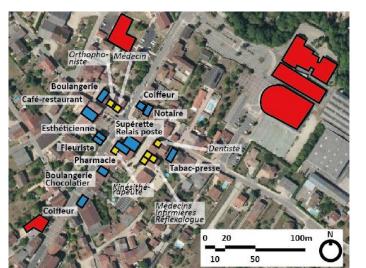
Nombre d'occupants par logements (2,6 en 2015)

687

62%

Nombre d'emplois sur la commune (764 en 2015)

Part des actifs de la commune qui travaillent à l'extérieur



Des commerces et services très concentrés

Sources : Insee, PLH

Contexte territorial

Des formes urbaines diversifiées avec des enjeux différenciés

Un étirement urbain fort

Le Sud du territoire fortement soumis à contraintes

Les tissus bätis du centre bourg



25-30 logements / hectare

Les tissus bâtis villageois



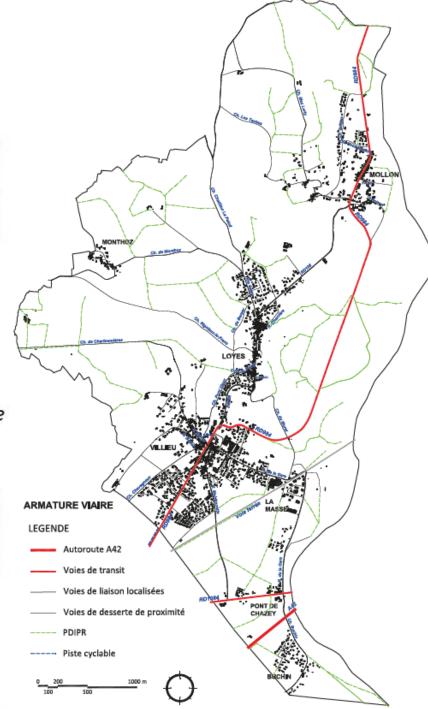
10 à 30 logements / hectare

Les tissus pavillonnaires





Moins de 10 à 20-30 logements / hectare

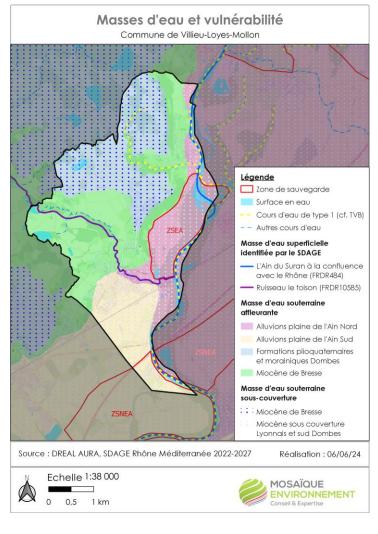


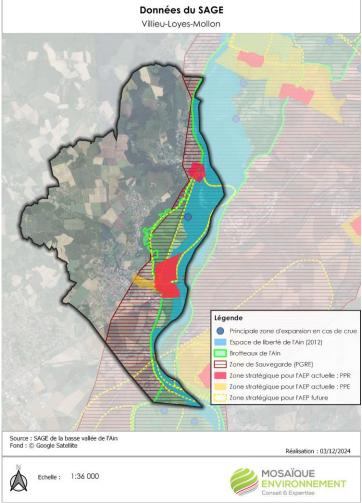


Contexte environnemental

Ressource en eau et milieux aquatiques - un territoire à enjeu fort

- Un axe majeur à protéger : l'Ain et ses brotteaux
- Des affluents à préserver et restaurer : le Gardon et la Toison
- Des nappes souterraines vulnérables et des enjeux de protection de la ressource en eau potable : présence d'une zone de sauvegarde et de zones stratégiques pour l'eau potable
- Un relief et des terrains sensibles au ruissellement
- Des réseaux d'AEP et d'assainissement à améliorer pour protéger la ressource en eau.

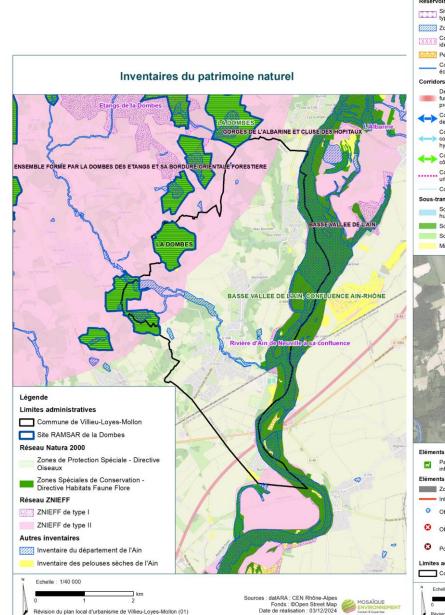


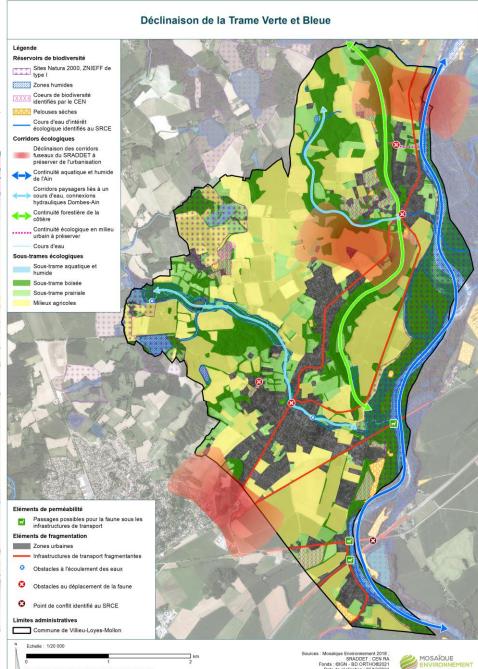


Contexte environnemental

<u>Biodiversité et trames vertes et bleues - des continuités écologiques à préserver :</u>

- Des réservoirs de biodiversité majeurs liés à la vallée de l'Ain et au rebord du plateau Dombiste;
- Des corridors à préserver et restaurer : cours d'eau, boisements de la côtière ;
- Des coupures vertes à maintenir entre côtière et vallée;
- Une trame verte urbaine à renforcer.

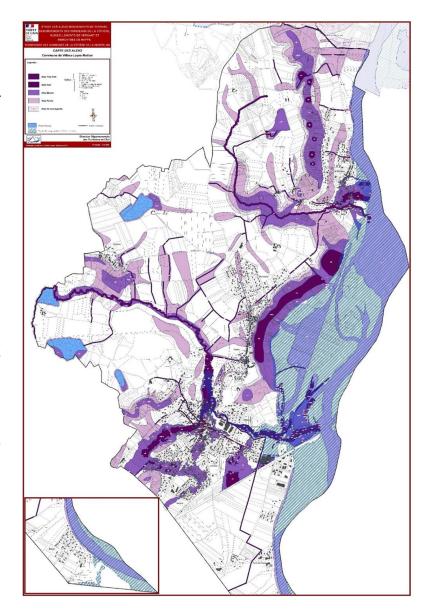


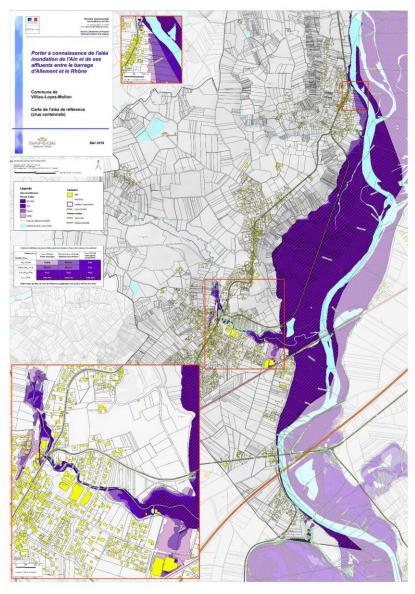


Contexte environnemental

Risques naturels - une commune très contrainte par les risques naturels :

- Inondation de plaine (Ain)
- Crues rapides et torrentielles (ruisseaux de la Toison et du Gardon)
- Inondation par remontée de nappe (secteur des étangs)
- Ruissellement sur les versants et inondation de pied de versant
- Des risques de glissement terrain (côtière au droit du village de Loyes)

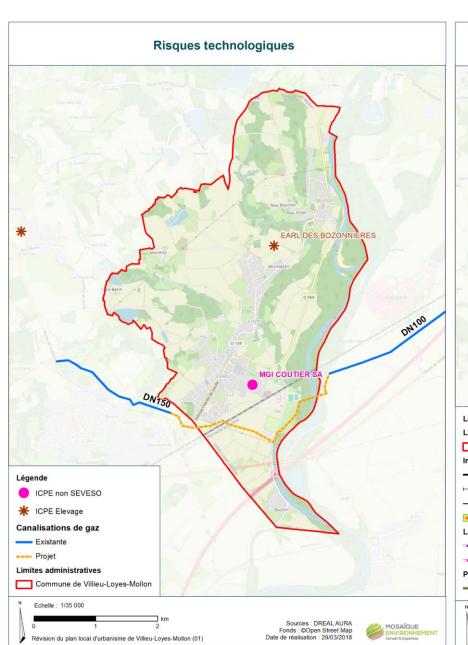


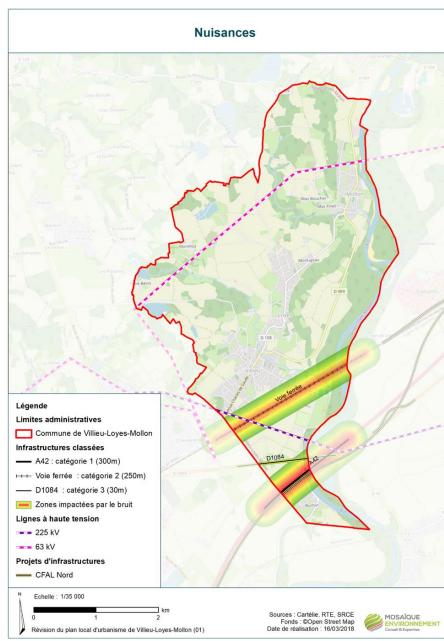


Contexte environnemental

Risques technologiques et nuisances : - des secteurs exposés à prendre en compte

- Sites et sols pollués, anciennes activités présentant des risques (Villieu principalement)
- Nuisances sonores des infrastructures (voie ferrée, RD 1084, A42) – Sud du territoire
- Transport de matière dangereuse
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement





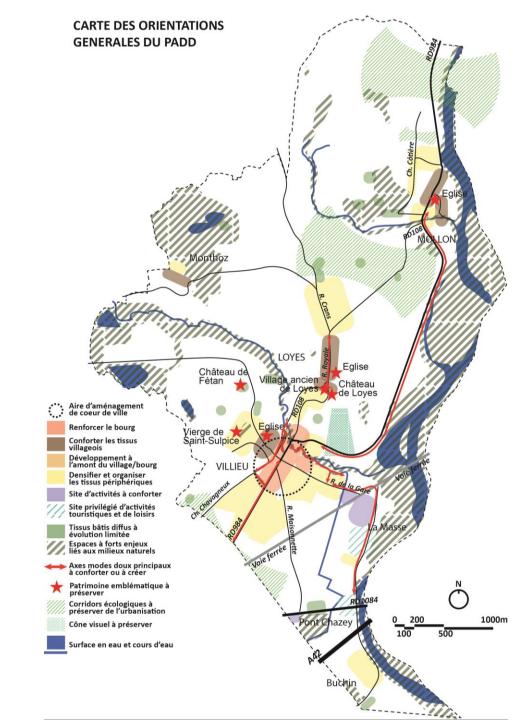
Habitat : 350 logements à créer dont 35% en social

Economie:

- >extension de la ZA de la Masse
- >développement des activités tourisme et loisirs
- >confortement des commerces et services dans le centre de Villieu
- >préservation des espaces agricoles

Equipements:

- >confortement des équipements
- >amélioration des infrastructures publiques existantes
- >amélioration des circulations piétonnes et cyclables



Confortement du cœur de ville de Villieu

Préservation du site du village de Loyes

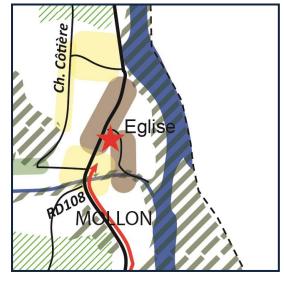
Maintien du caractère de village rue de Mollon

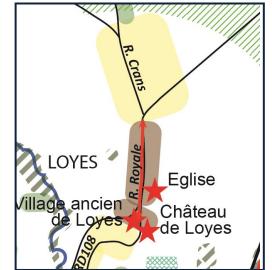
Monthoz et Buchin : pas d'extension urbaine

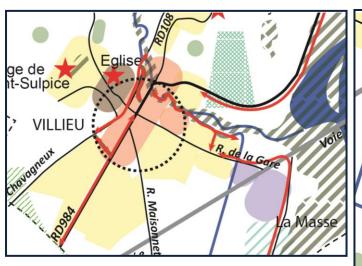
La Masse : économie

Entre Pont de Chazey et La Masse : tourisme et loisirs

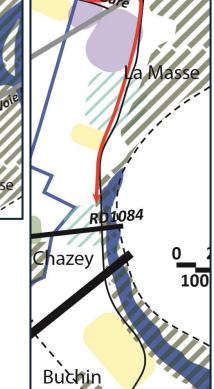
Secteurs de bâti isolé : pas de nouvelles habitations











Respect des tissus bâtis anciens et pavillonnaires

Maintien des entrées de ville

Préservation des grandes entités agricoles et naturelles

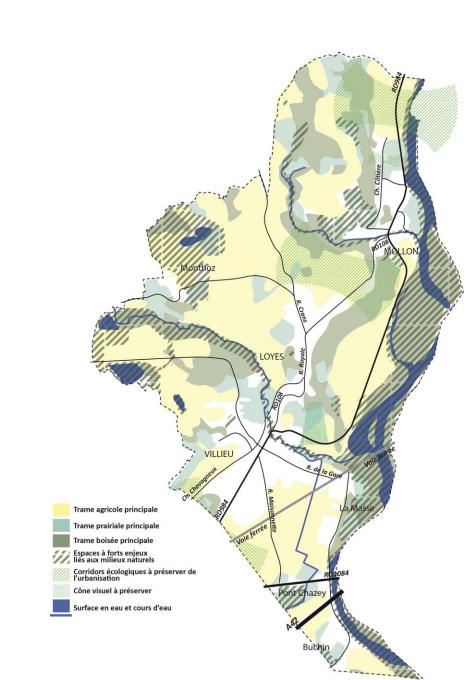
Préservation des réservoirs écologiques

Développement végétal en ville

Protection de la ressource en eau

Amélioration de la qualité énergétique et développement maîtrisé des énergies renouvelables

Prise en compte des risques, nuisances et pollutions



Objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels

Habitat

280 logements possibles dans le tissu bâti (sur 350) : densification terrains libres et jardins, réhabilitations....

4 hectares d'extension pour 70 logements

Economie

Peu de terrains libres (3 hectares fragmentés) 5 hectares d'extension pour l'économie et le tourisme (2 hectares) 9 hectares au total

Equipements

Peu de possibilités de mutations

Pas de projets d'équipements en extension

La trajectoire de modération de la consommation des espaces

2011-2021

19 hectares construits

1,9 hectares par an

2021-2024

1 hectare construit

1,3 hectares par an

16 hectares de a venir

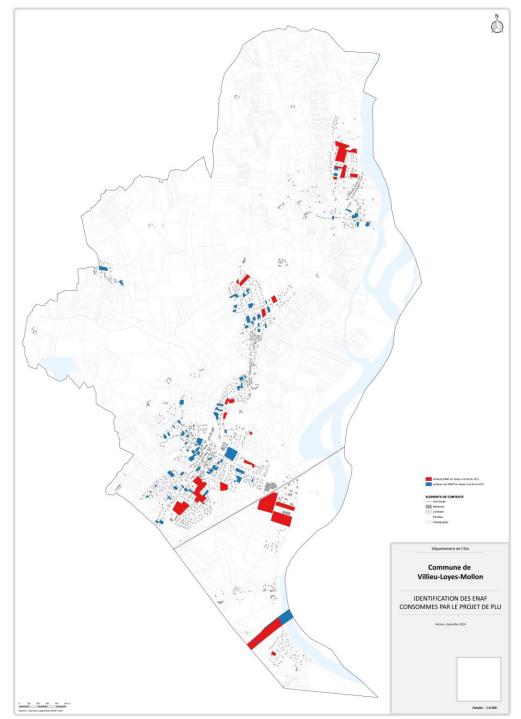
consommation d'espaces agricoles et naturels

9 hectares en 7 hectares en extension densification

2031-2036

4 hectares à venir

0,8 hectares par an





LE REGLEMENT ET LES OAP

Le plan de zonage

Zones	UA1
urbaines mixtes	UA2, UAs2
IIIIACCS	UA3
	UB

Centre bourg Tissus villageois de périphérie

Village ancien très dense

Habitat collectif ou groupé

UC, UCpr, UCs Secteur pavillonnaire

urbaines UI spécialisées UL1, UL2, UL3

UE

Zone de tourisme et de loisirs Zone à urbaniser de manière progressive

Pôle d'équipements publics

Zone économique

1AUa1, 1AUa2, 1AUa3 1AUb A, Ape, Apr, Api

Aménagement d'ensemble Zone agricole

agricoles Ac As, Aspr

Ns

Commerce isolé existant Zone agricole protégée

N, Npr Zone naturelle

Zone naturelle protégée

Zones naturelles

Zones

Zones à

Zones

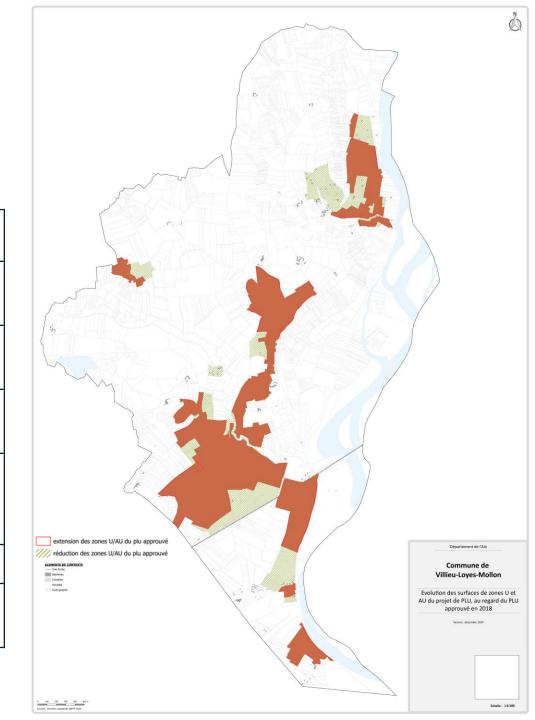
urbaniser

Nt Commerce et restauration (Fétan) Continuités forestières Nco

Le plan de zonage

67 hectares de zones U et AU passent en zones A et N

Types de zones	Zones	PLU 2004	Nouveau PLU	Comparaison
Zones urbaines mixtes	UA, UB, UC	162,2	166,8	+4,6 hectares
Zones urbaines spécialisées	UE, UI, UL	13,4	25,5	+12,1 hectares
Zones à urbaniser	1AUa, 1AUb	65,2	9,0	-56,2 hectares
Zones à urbaniser spécialisées	AUt, AUe	27,2	0	-27,2 hectares
Zones agricoles	A, Ac, As	524,2	825,6	+301,4 hectares
Zones naturelles	N, Nt, Nco, Ns	794,0	562,1	-231,9 hectares



Le plan de zonage

Protections (articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme)

Pelouses sèches

Patrimoine bâti 36 éléments

Zone humide 160 hectares

Espaces Boisés Classés

A protéger (arbres) 18 éléments

A protéger (bosquets) 0,5 hectares

A créer 897 mètres

Emplacements réservés pour équipements

Aménagement modes doux

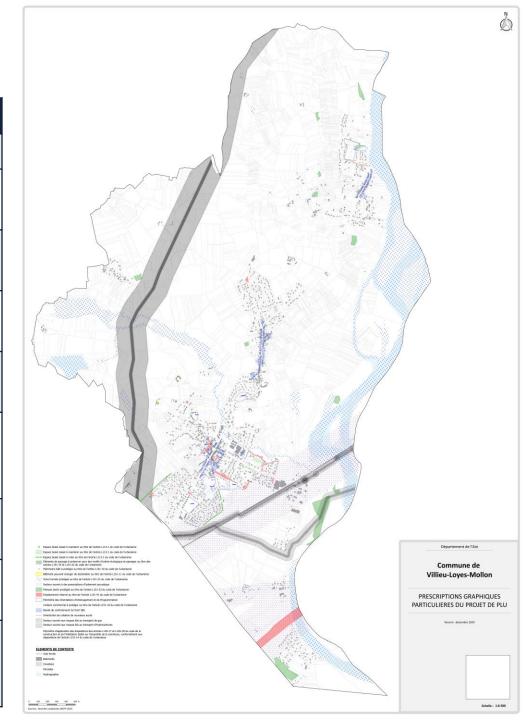
Aménagements de voirie

Espace public

Projet CFAL

TOTAL 21 (5,42 hectares dont 5,31 pour le CFAL)

Autres prescriptions	
Linéaire commercial	622 mètres
Limitation divisions de logements	Toute la commune
Changement de destination du bâti	1 élément
Hauteur minimale deux niveaux (RDC + 1 étage)	Zone UA
Confortement du front bâti le long des rues	Zone UA1
Prescriptions d'isolement acoustique	A42 / voie ferrée / RD1084
Interdiction d'accès chemin Chez Magnin	547 mètres
Zone de centre urbain carte des aléas	0,6 hectares
Canalisation de transport de gaz et d'hydrocarbures	Périmètres de risque applicable



La zone UA

Ce qui autorisé: habitations, commerces et services, équipements publics

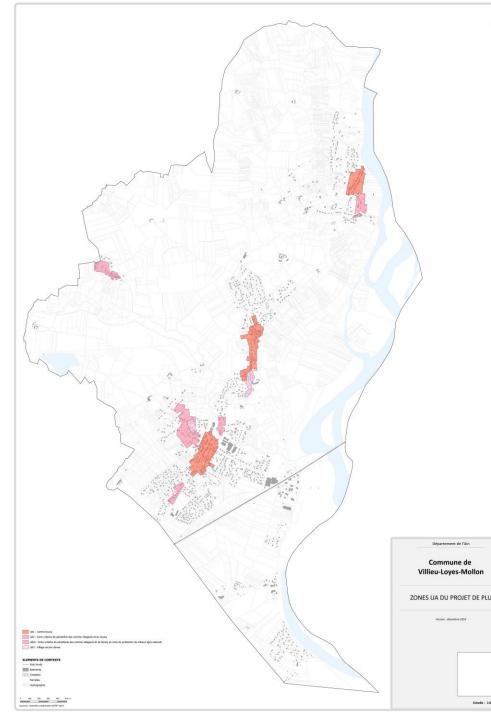
Ce qui est interdit : exploitations agricoles et forestières, activités nuisantes

Confortement des fronts bâtis : deux niveaux minimum et hauteur maximale 12 mètres, respect alignement à la voie

Préservation des jardins : limitation emprise bâtie (60%), coefficient de biotope, règles de prospect entre constructions Ce qui ne sera plus possible avec le nouveau règlement :



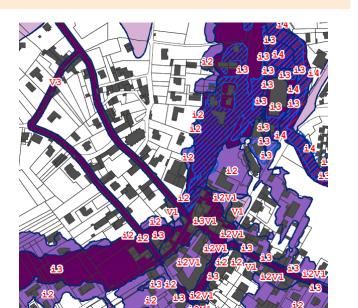




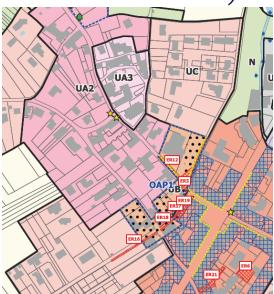
La zone UB

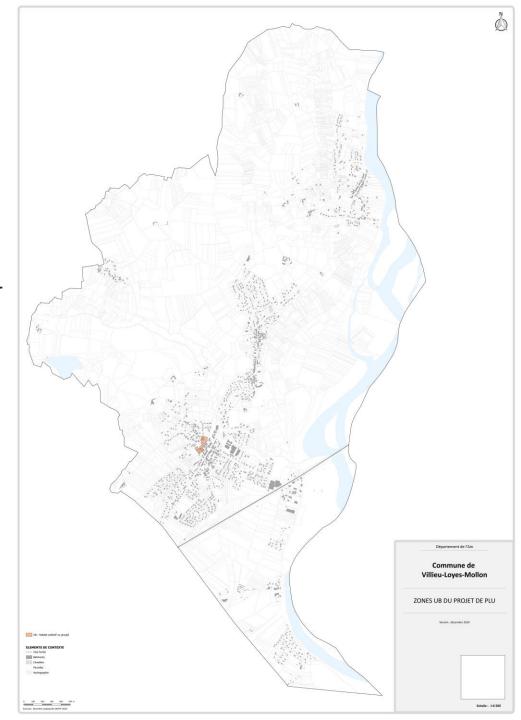
Ce qui autorisé: habitations, commerces et services, équipements publics

Ce qui est interdit : exploitations agricoles et forestières, activités nuisantes



Hauteur maximale 12 mètres, coefficient de biotope minimal 0,30 Aménagement encadré par l'OAP et par la carte des aléas (application de la doctrine de l'Etat)





La zone UC

Ce qui autorisé:
habitations,
commerces et
services,
équipements publics

Ce qui est interdit: exploitations agricoles et forestières, activités nuisantes >emprise bâtie (50%) et coefficient de biotope,

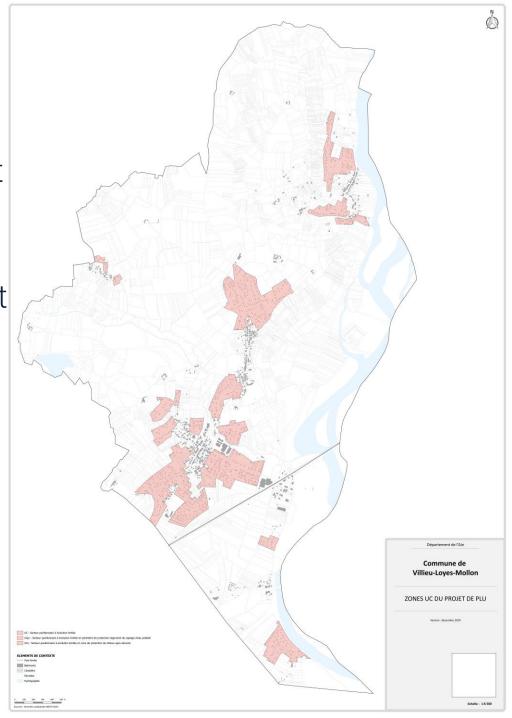
>règles de prospect renforcées des constructions : 8 mètres retrait par rapport au fond de parcelle, retrait 5 mètres en cas d'étage,

- >limitation des accès,
- >hauteur limitée (9 mètres faîtage)

Ce qui ne sera plus possible avec le nouveau règlement :







La zone UE

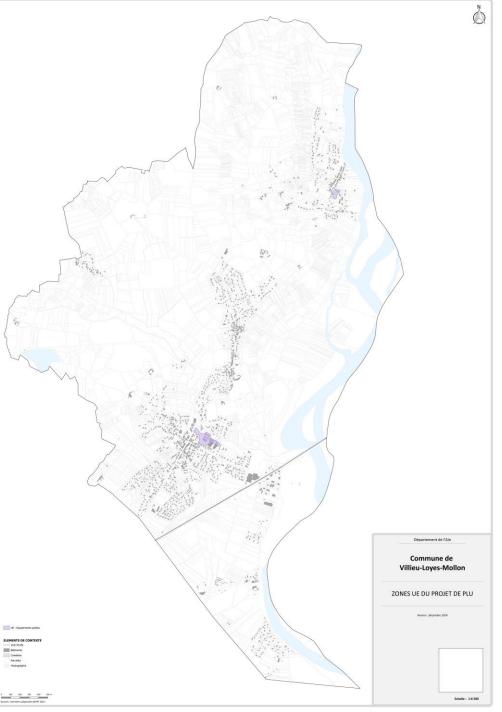
Ce qui autorisé : équipements publics

Ce qui est interdit : toutes les autres constructions

Pérenniser les ensembles d'équipements

Un règlement adapté aux nécessités fonctionnelles des bâtiments publics





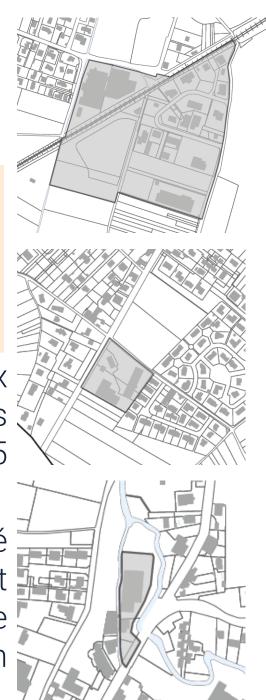
La zone UI

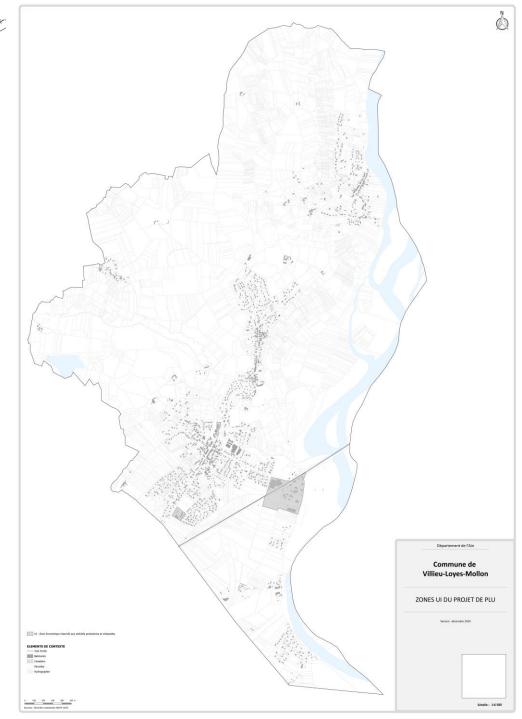
Ce qui autorisé : activités économiques, restauration, équipements publics

Ce qui est interdit : commerce de détail, services avec clientèle, habitation, exploitations agricoles et forestières

Des règles adaptées aux nécessités fonctionnelles des bâtiments d'activités (hauteur 15 m)

Des règles de qualité architecturale et environnementale (coefficient de biotope, mutualisation stationnement, plantations...)



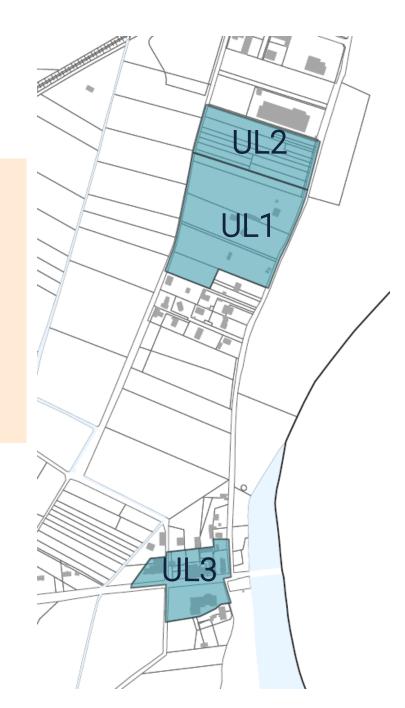


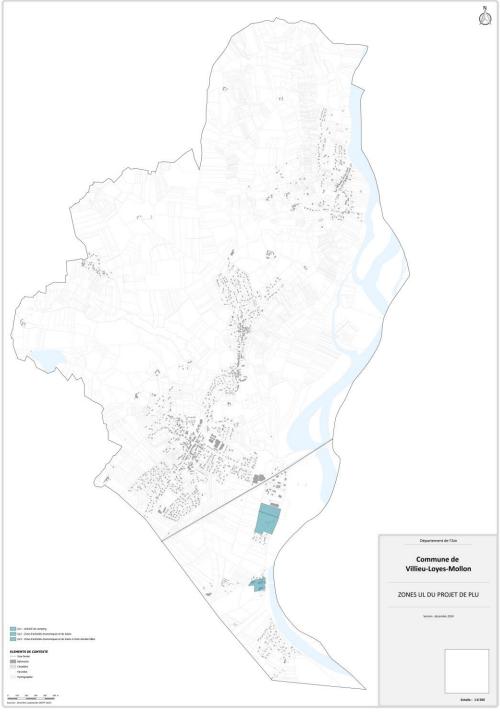
La zone UL

Ce qui autorisé: hébergement touristique et hôtelier, commerces et services en lien avec tourisme et restauration, équipements publics

Ce qui est interdit : habitation, exploitations agricoles et forestières

Des règles adaptées aux secteurs : camping (UL1), secteur de Point de Chazey (UL2), aménagement du dernier terrain libre de La Masse (UL3)





La zone 1AU

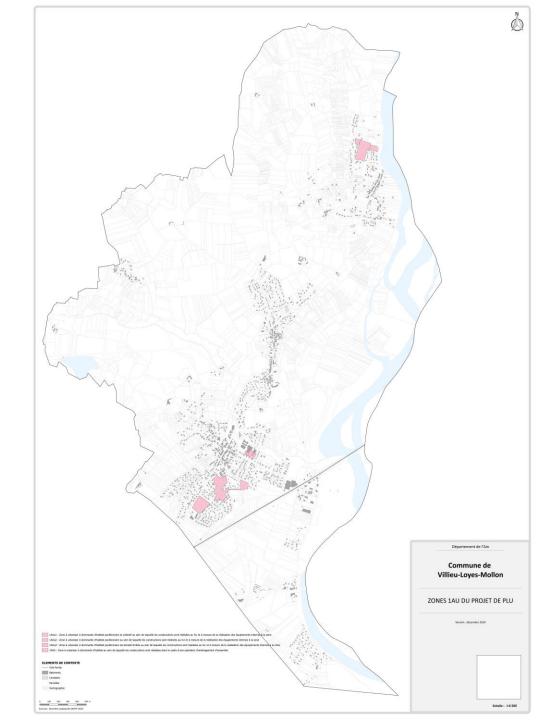
Ce qui autorisé et interdit : mêmes règles qu'en zones UA, UB et UC

Un aménagement encadré par les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Un coefficient de biotope élevé (0,3 à 0,5 minimum)

Respect de la géométrie des parcelles

Règles particulières à Nord Mollon : hauteur limitée et mesures en faveur d'une architecture bioclimatique



La zone A

Ce qui autorisé : exploitation agricole, équipements compatibles avec un environnement agricole

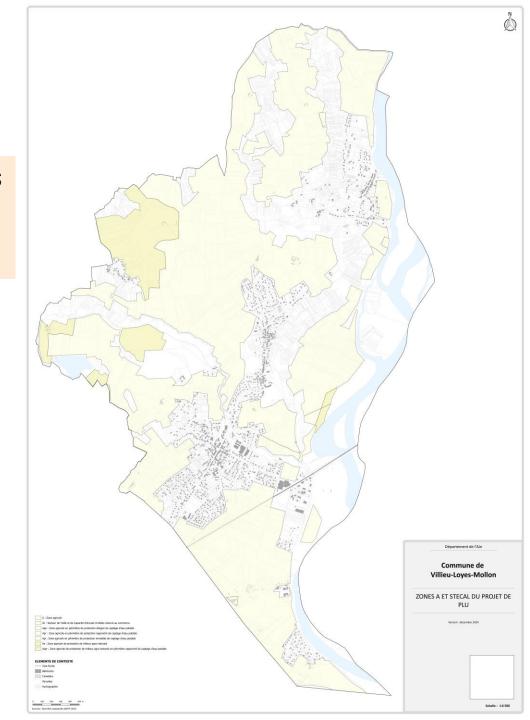
Ce qui est interdit : les autres constructions

Des protections renforcées en sous-zone As (enjeux de milieux naturels)

Des possibilités encadrées d'évolution pour les habitations isolées et pour le concessionnaire automobile le long de l'ancienne route nationale



Secteur Ac



La zone N

Ce qui autorisé : exploitation forestière, équipements compatibles avec un environnement naturel

Ce qui est interdit : les autres constructions

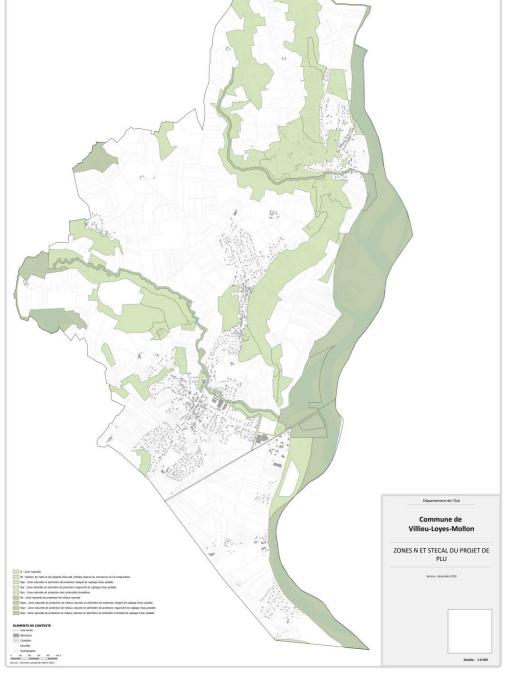
Des protections renforcées en sous-zones Ns et Nco (enjeux de milieux naturels)

Des règles particulières pour protéger le château de Fétan et développer une activité d'hébergement et de restauration









Secteur Nt

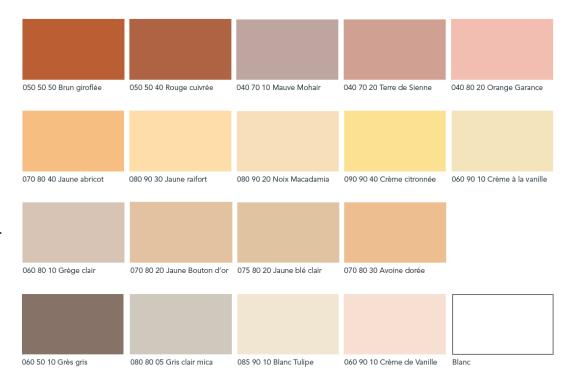
Aspect extérieur du bâti et aménagement extérieur

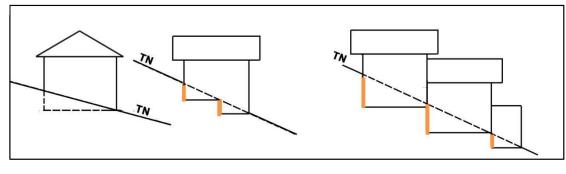
- → Insertion dans l'environnement
- → Limitation forte des toitures terrasses
- ≥ Encadrement des clôtures
- → Intégration des équipements techniques
- 2 places minimum de stationnement par logement
- Un nuancier annexé au règlement
- ▶ Protection du patrimoine

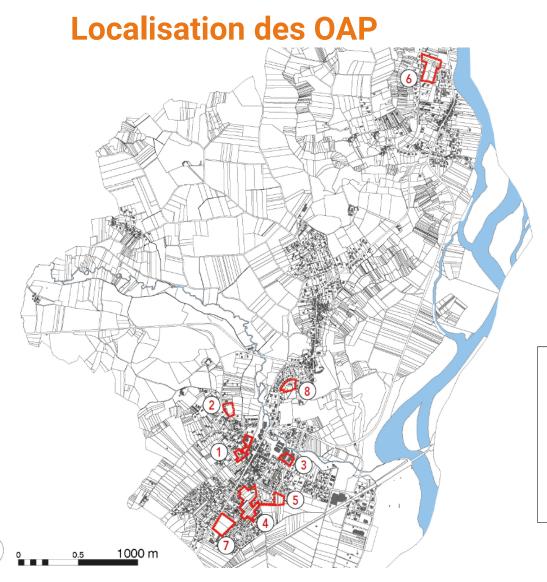












Les OAP fixent un cadre de référence souple (principe de compatibilité avec les projets futurs).

Volonté communale : avoir un <u>cadre de</u> <u>référence clair</u> pour encadrer les projets futurs

OAP sectorisées

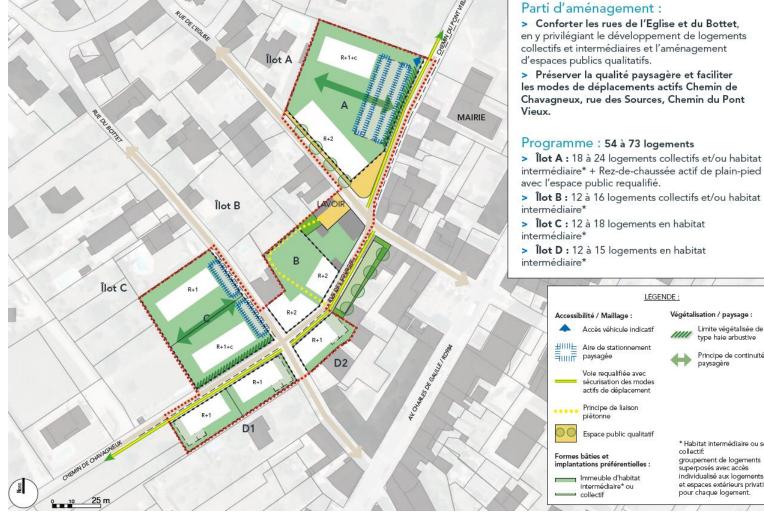
- 1 Mairie/Bottet/Chavagneux
- 2 Coteau de Villieu
- 3 Akwel/MGI
- 4 Terres Pollet
- 5 Clos des Colombes
- 6 Nord-Mollon
- 7 Janivon
- 8 Montée des Cannes

264 à 351 logements

Echéancier zones AU

L'aménagement de Terres Pollet et du site industriel Akwell à partir de 2031





LÉGENDE :

Végétalisation / paysage :

Limite végétalisée de type haie arbustive

Principe de continuité

* Habitat intermédiaire ou semi-

groupement de logements

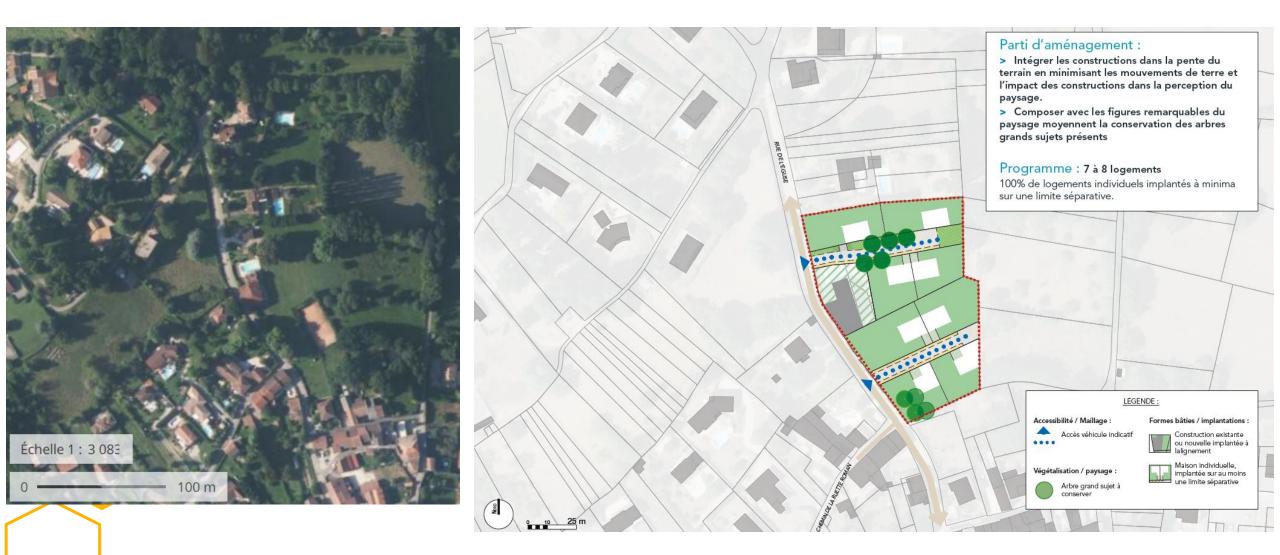
et espaces extérieurs privatifs

superposés avec accès individualisé aux logements

pour chaque logement.

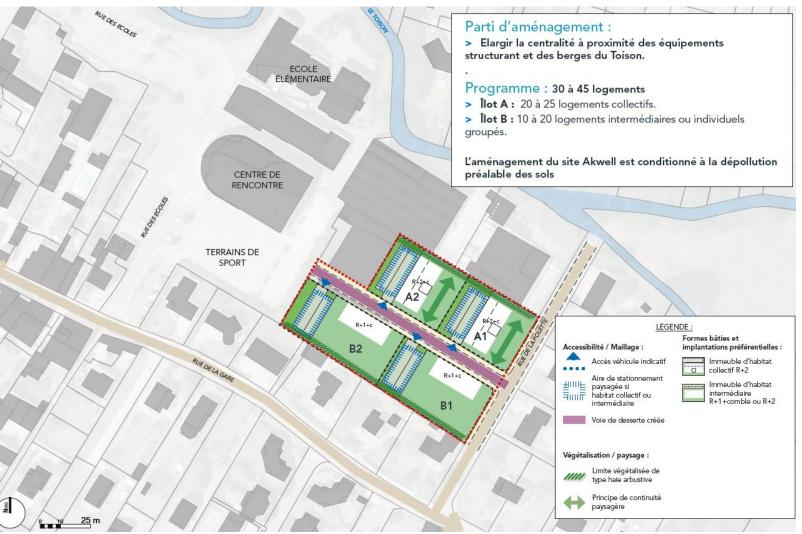
collectif:











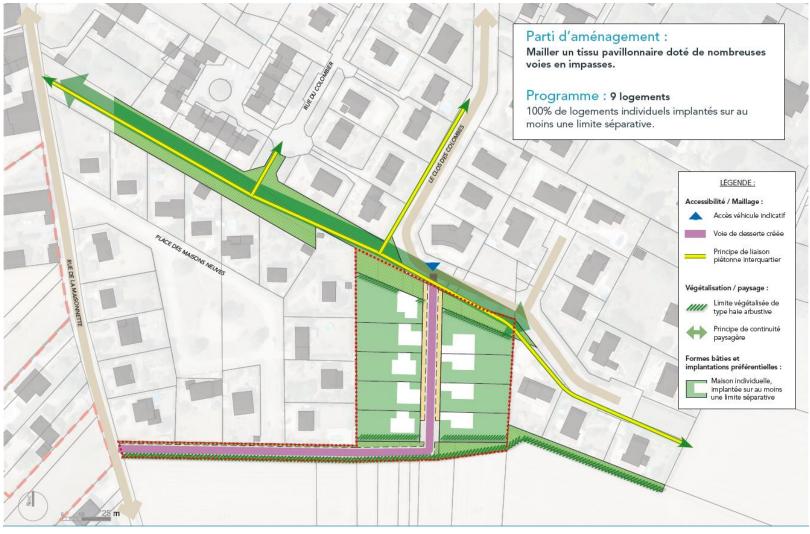






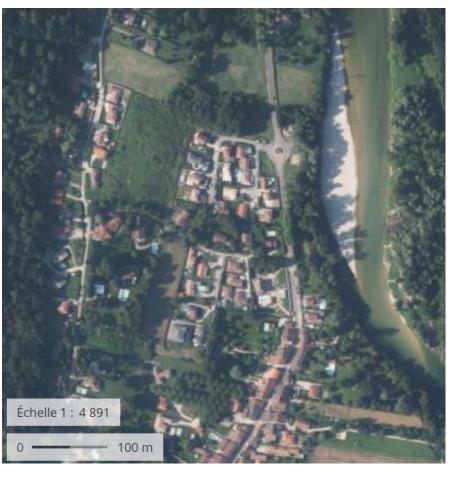


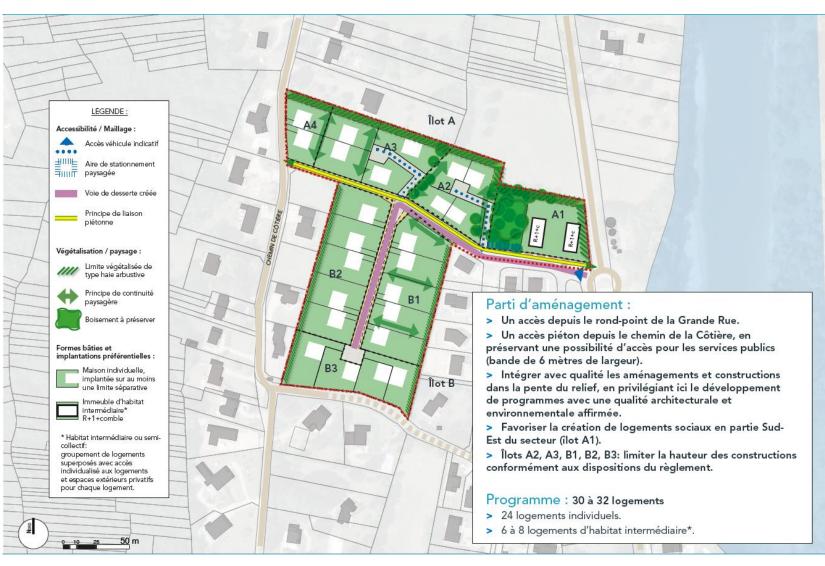




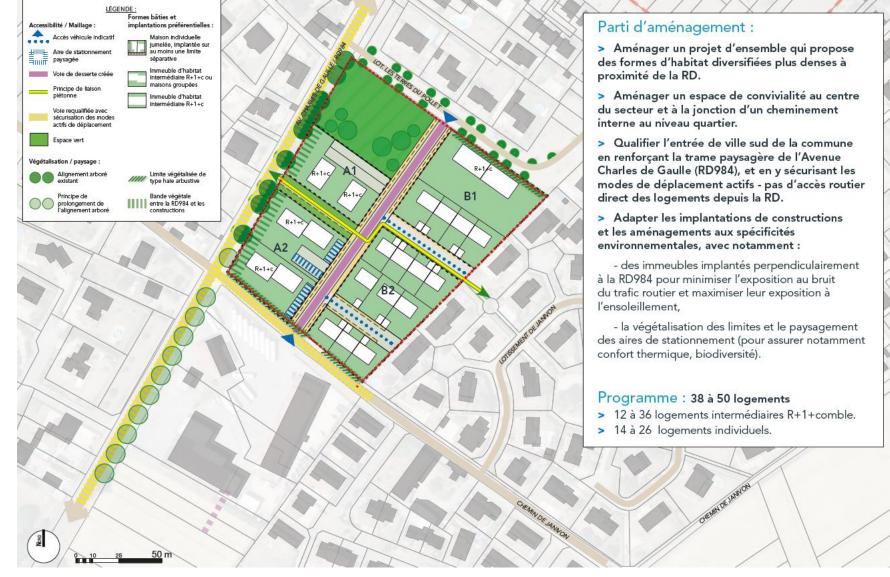




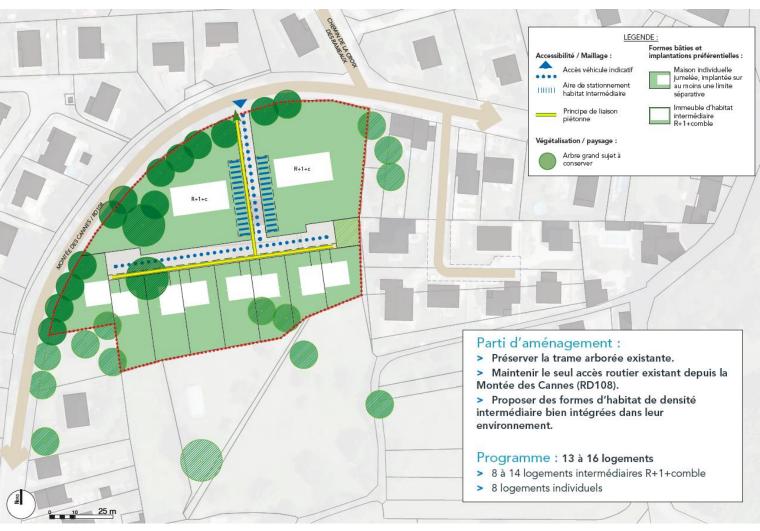








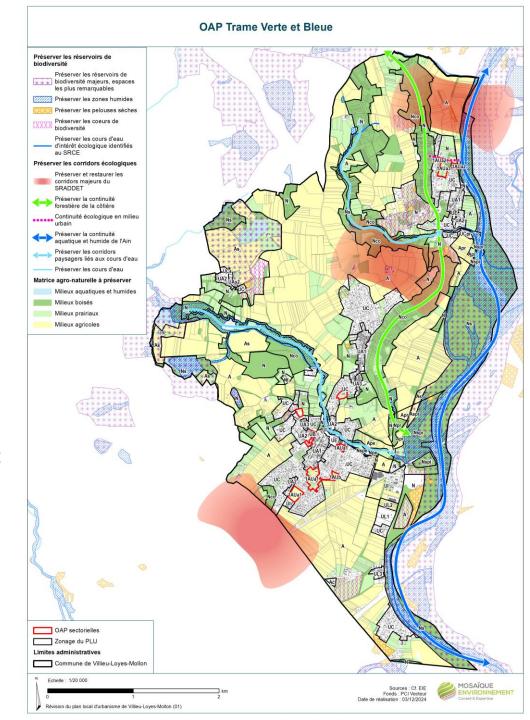




OAP Trame Verte et Bleue

Un OAP thématique sur les continuités écologiques et la biodiversité qui s'applique sur l'ensemble du territoire :

- 1 / Des objectifs pour **préserver les continuités écologiques majeures** :
- Protection des milieux rivulaires de la rivière d'Ain (boisements, zones humides, berges)
- Protection et restauration des affluents : protection des berges, restauration des boisements rivulaires et de la continuité
- Préservation des lisières des principaux boisements
- Préservation des étangs et de leurs abords
- Corridors à restaurer
- 2/ Des objectifs pour renforcer les continuités et la place du végétal et de la biodiversité dans les projets d'aménagement
- Liste des espèces végétales préconisées et interdites
- Protection des arbres
- Plantation de haies, végétalisation des aménagements
- Aménagement des stationnements
- 3 / Articulation et déclinaison dans les OAP



Evaluation environnementale

	+	-	Tendance nouveau PLU/PLU actuel
	 Valorisation des dents creuses pour habitat Réduction de zones 1 AU / PLU actuel Renouvellement urbain et valorisation friches Densification 	Consommation ENAF en extension pour développement de l'habitat (9ha)	Réduction importante de la consommation foncière en extension
	 Prise en compte continuités écologiques à toutes les échelles (zonage/OAP) Mobilisation d'outils de préservation des grandes continuités, milieux remarquables et structures éco-paysagères Intégration coefficient de biotope Réduction/suppression de zones à enjeux 	Impacts localisés sur secteurs d'OAP notamment secteurs bocagers et boisés : Coteau de Villieu, Nord Mollon	Renforcement des outils de protection du patrimoine naturel, impacts très localisés
0日 0 52 52 52	 Prise en compte enjeux paysagers Limitation extension Renforcement des outils pour intégration paysagère et architecturale des futurs développements (règlement/OAP) 	Perte de zones vertes dans le tissu urbain: Terres pollets	Renforcement des outils d'intégration paysage et architecture

Evaluation environnementale

	+	_	Tendance/PLU actuel
	 Protection de la ressource en eau Optimisation des réseaux eau potable/eaux pluviales / assainissement Assainissement collectif des nouveaux développements Limitation de l'imperméabilisation gestion des eaux pluviales 	 Besoin AEP complémentaire : environ + 20 % : ressource des puits Mollon et Villieu suffisante à long terme Augmentation rejets eaux usées - > travaux prévus pour améliorer la collecte et fonctionnement de la station d'épuration de Villieu 	Gestion eaux usées / eaux pluviales Accroissement pression ressource en eau et besoin assainissement
*4.0°C *4.0°C *4.0°C *0.0°C	 Prévention des risques naturels (limitation de l'urbanisation dans secteurs exposés) Gestion des eaux pluviales/prévention ruissellement Prescriptions pour l'adaptation au changement climatique : limitation imperméabilisation, végétalisation 		Végétalisation/ gestion des eaux pluviales, prévention des risques, préservation de la TVB
	 Développement courte distance : à proximité commerces et services Renforcement des modes actifs et valorisation de la desserte transports en commun Prévention des nuisances (limitation de l'urbanisation dans secteurs exposés Qualité urbaine et logements diversifiés 		Maîtrise émissions de GES liés aux transports Amélioration cadre de vie et facilitation du quotidien Prise en compte des besoins personnes âgées

